

**COMMUNE DE SERVINS**  
**INFOS...INFOS...INFOS...INFOS**

☞ **SAMEDI 22 JUIN – KERMESE DE L'ECOLE DES 4 VENTS** : Ouverture dès 10H à la Salle des Sports de SERVINS. Début du spectacle des enfants à 14H. Entrée libre et Restauration sur Place.

\*\*\*\*\*

☞ **SAMEDI 22 JUIN : CONCERT AU SARATIM** : Dès 21H Fête de la Musique avec « SYLC » Pop Rock.

\*\*\*\*\*

☞ **DIMANCHE 07 JUILLET : KERMESE DU CERCLE ST MARTIN** : A la Salle Polyvalente de SERVINS.

11H            Messe.

12H30        Apéritif et repas variés.

15H            Après-midi dansant animé par tonton Musette.

\*\*\*\*\*

☞ **FESTIVITES DU 13 JUILLET** :

18H45 : Dépôt de gerbe au monument aux morts.

19H : Bal Populaire, organisé par le Comité des Fêtes de SERVINS, suivi de la retraite aux flambeaux (sous la responsabilité des parents) et Feu d'Artifice. Ouverture des portes 19H, buvette et petite restauration sur place.

\*\*\*\*\*

☞ **ECHARDONNAGE (MAUVAISES HERBES)** : A effectuer pour le 14 Juillet prochain.

\*\*\*\*\*

☞ **MESSAGE D'AGRICULTEURS UTILISANT DES EFFAROUCHEURS** : Après diverses tentatives afin de faire fuir les nuisibles des champs de la commune, il a été installé des canons effaroucheurs pour une durée limitée. Ils sont orientés au maximum vers la plaine, évitant au maximum la nuisance sonore et retirés chaque soir. Ce sont des matériels utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle pour empêcher certains oiseaux de picorer les plantes au début de leur croissance. Technique permettant de trouver le meilleur équilibre entre respect des cultures et celui de l'environnement.

\*\*\*\*\*

☞ **APPEL AU CIVISME** : Il est conseillé à chaque propriétaire de chien, pour le bien de tous, de tenir son animal en laisse. Par ailleurs, merci de ramasser également leurs déjections.

\*\*\*\*\*

☞ **LE SAVIEZ-VOUS ?** Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13000 km parcourus par une voiture diesel récente. Alors que la période estivale s'installe, Michel LALANDE, préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouse, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, ...) sur l'ensemble du territoire régional.

**SERVINS, LE 20 JUIN 2019 LE MAIRE – N.DUCLOY**